

Installation septique et système de prélèvement d'eau

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)

Règlement 1151 - Prélèvement des eaux et aménagement des systèmes de géothermie



INSTALLATION SEPTIQUE

Une installation septique est obligatoire lorsqu'il n'y a pas de service d'égout offert par la municipalité afin de doter un bâtiment d'un système de traitement des eaux usées.

QUAND doit-on faire - refaire - modifier une installation septique?

- ✓ Construction neuve (de tout type)
- ✓ Agrandissement, création d'un logement et rénovation qui ont un effet sur le nombre de chambres à coucher
- ✓ Installation existante non conforme, polluante ou brisée
- ✓ Agrandissement, changement ou modification d'un usage autre que résidentiel.

PRÉLÈVEMENT D'EAU

Un système de prélèvement d'eau est obligatoire lorsqu'il n'y a pas de service d'aqueduc offert par la municipalité afin de doter un bâtiment ou un lieu d'un système d'alimentation en eau potable.

QUAND doit-on faire - refaire - modifier un système de prélèvement d'eau?

- ✓ Construction neuve (de tout type)
- ✓ Contamination du système existant
- ✓ Besoin d'augmenter le débit quotidien
- ✓ Source discontinue

PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE DE PERMIS auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable

DOCUMENTS REQUIS

- Étude de caractérisation du terrain dans le cas d'une installation septique
- Plan d'implantation dans le cas d'un système de prélèvement d'eau
- Choix de l'entrepreneur
- Coûts des travaux

IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des conséquences, telles que des avis, des correctifs à apporter ou des sanctions prévues.

À CONSIDÉRER lors du choix de l'installation septique ou d'un système de prélèvement d'eau

- Puits du voisinage
- Installations septiques du voisinage
- Cours d'eau
- Zone inondable
- Zone agricole
- Zone de glissement de terrain



SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.